

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 MAI 2010**

Nombre de MEMBRES en exercice	15
de présents	13
de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Objet :
Droit de préemption
urbain (DPU)**

Le président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
et que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 12 mai 2010

L'an deux mille dix et le 28 mai à 21 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ROZES Vincent.

Présents : MM RAUFASTE/ FAUP I/ T /PUJOL J/ Mmes DUPLAN/ Mme BLANC Marie Claude / CLANET Marc/ROGALLE André/PONSOLLE Guy /Mme BEUSTE Nejma/CADIRAN Sylvain/ Mme MALPAUX Sylvie/ DUBOIS Pierre

Absents excusés : Duran Claude- Tschierschke Yvelise (Procuration à Blanc Marie Claude)

Date de la convocation ; 12 mai 2010

Secrétaire de séance : Mme MALPAUX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18.07.86 (modifiée les 23.12.86.et 17.07.87) et du décret d'application 87 884 du 22.04.87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L 221.1 et suivants et R 211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Vu la délibération en date du **9 décembre 2005** approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones UA, UB, AUI, AU et AUo du P.L.U.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones UA, UB, AUI, AU et AUo du P.L.U. révisé telles que définies aux plans joints ;

- charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit:

- affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,

- charge monsieur le maire de faire diffuser une copie de cette délibération et des plans :

- au directeur des services fiscaux
22, boulevard Alsace Lorraine – 09 000 FOIX
- à la Maison du Notariat
51 rue Raymond IV, BP 38 530
31 685 TOULOUSE CEDEX 6
- au greffe du tribunal de grande instance
Palais de justice 09000 - Foix
- au service chargé du contrôle de légalité
- au conseil supérieur du notariat
31 rue du Général Foy –75 008 PARIS
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance - Palais
de Justice – 09 000 FOIX
- à monsieur le sous- préfet de l'Ariège
- délègue monsieur le maire dans l'exercice de ce droit au nom de
la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le maire

Vincent ROZES

RECU

29 JUN 2010

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

